

Plénières et Conférences

38^e Congrès FNCCR – septembre 2022 - RENNES

Plénière - Mercredi 28 septembre 2022 - 14h

CONSTRUIRE UN CADRE DE CONFIANCE POUR LE PARTAGE ET L'UTILISATION DES DONNÉES

INTERVENANTS



Animation par Simon CHIGNARD

Patrick CHAIZE

Sénateur de l'Ain, Vice-président en charge du numérique à la FNCCR, Président de l'AVICCA

Delphine JAMET

Présidente de la Commission France données publiques de la FNCCR, Conseillère déléguée au numérique de Bordeaux Métropole

Laure LUCCHESI

Directrice d'Etalab, Direction interministérielle du numérique (DINUM)

Bertrand MONTHUBERT

Président de CNIG, Conseil national de l'information géolocalisée, Président d'OPenIG et du GIP Ekitia

Jérôme TRÉ-HARDY

Conseiller régional délégué à la cybersécurité, aux services numériques, aux données et à la carte Korrigo Services de la région Bretagne

Simon CHIGNARD

Bonjour à tous, bienvenue dans cette plénière du Congrès de la FNCCR, consacrée aux datas, dont le thème est « Construire un cadre de confiance pour le partage et l'utilisation des données ». La question qui sera posée au cours de cet échange est celle du cadre de confiance pour le partage et l'utilisation des données, et pas uniquement des données à caractère personnel. En effet, l'ensemble des données pouvant être mobilisées est beaucoup plus large, comme les données d'énergie dont il est beaucoup question sur ce congrès. Il sera question de l'utilisation de ces données par les territoires, du partage de données entre habitants et collectivités, ou entre collectivités elles-mêmes, entre collectivités et l'État et inversement, le tout dans un cadre qui nous est en partie fourni au niveau national et européen par le cadre réglementaire. Je suis ravi de pouvoir accueillir nos différents intervenants, dont l'une sera présente en visioconférence. J'accueille tout d'abord Jérôme TRÉ-HARDY, Conseiller régional délégué à la cybersécurité, aux services numériques, aux données, et à la carte Korrigo Services de la région Bretagne;

Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain, Vice-président en charge du numérique à la FNCCR, Président de l'AVICCA;

Delphine JAMET, Présidente de la Commission France données publiques de la FNCCR, Conseillère déléguée au numérique de Bordeaux Métropole;

Simon CHIGNARD

Bertrand MONTHUBERT, Président de CNIG, qui n'est plus le Conseil national de l'information géographique, mais de l'information géolocalisée. Vous êtes par ailleurs Président d'OPenIG et du GIP Ekitia ;

Par ailleurs, nous accueillons à distance Laure LUCCHESI, Directrice d'Etalab, l'un des services de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), connectée depuis Lens où elle participe à l'événement Numérique en Communs (NEC).

Malheureusement, Malte BEYER KATZENBERGER, représentant de la Commission européenne est souffrant et ne pourra être présent parmi nous. Toutefois, nous ferons en sorte que le cadre européen ne soit pas absent de discussion.

Simon CHIGNARD

CONSTRUIRE UN CADRE DE CONFIANCE POSTULE QU'IL Y A UN PROBLÈME DE CONFIANCE. PATRICK CHAIZE, PARTAGEZ-VOUS CE DIAGNOSTIC D'UN MANQUE DE CONFIANCE, LORSQU'IL EST QUESTION DE DONNÉES.

Patrick CHAIZE



Bonjour à toutes et tous, merci de votre invitation à cette plénière sur ce sujet important. Ma réponse à votre question est «oui». Dans notre environnement, de multiples exemples démontrent que ce secteur subit des attaques et des demandes de rançons. Aujourd'hui, une demande de rançon est adressée toutes les 11 secondes dans le monde, si bien que nos concitoyens et nos entreprises adoptent une certaine prudence, et hésitent même très fortement en matière de partage des données. La presse s'est encore

fait l'écho ces derniers jours d'un certain nombre de fichiers captés dans le cadre d'une cyberattaque, lesquels ont été rendus publics, ce qui pose réellement un certain nombre de difficultés et de questions. Il y a donc un réel problème de confiance, et c'est un enjeu primordial. Pour que le numérique soit un support pérenne et partagé, tous les utilisateurs doivent avoir cette confiance, qu'il s'agisse d'entreprises, de collectivités ou de citoyens. Vous avez également évoqué l'open data, et parmi les relations que vous avez citées, les relations entre les collectivités et les gestionnaires de services publics de ces collectivités sont aussi très importantes et intéressent très fortement les adhérents de la FNCCR.

Simon CHIGNARD

En effet, et même plus globalement entre le secteur public et le secteur privé.

MADAME JAMET, PARTAGEZ-VOUS CE DIAGNOSTIC ? SI OUI, COMMENT CELA SE MATÉRIALISE-T-IL, OÙ EST LE PROBLÈME ET QUI CONCERNE-T-IL ?

Delphine JAMET



Bonjour à toutes et tous. Je suis tout à fait d'accord avec l'analyse de Monsieur le Sénateur. J'aborderai un autre volet : la confiance du citoyen dans les données que l'on met à disposition, et la confiance que les agents des services publics peuvent avoir sur la donnée qu'ils produisent ou qu'ils ne veulent pas partager. En effet, la transmission des données implique une certaine prudence. C'est en cela qu'il est nécessaire de préserver une

bonne transparence autour de la donnée, en décrivant clairement les données que dont on dispose ou pas, car il arrive que la donnée ne soit pas disponible, qu'elle n'ait pas été caractérisée, ou que le système d'information ne permette pas de la produire. À titre d'exemple, la plateforme madata.fr permet d'interpeller les collectivités pour libérer des jeux de données. Il est intéressant de la consulter pour redonner de la confiance aux citoyens.

Par exemple, à Bordeaux Métropole, nous avons réfléchi en début de mandature sur la cartographie solaire, de sorte à identifier les possibilités d'installer des panneaux solaires en toitures, les déperditions d'énergie, etc. Des citoyens ont demandé l'ouverture de ces données, mais la réponse de nos services juridiques a été négative, en raison du risque de libération de données personnelles. Il nous appartient, en tant qu'élus, d'étudier le niveau d'intérêt général de la donnée, de jauger le risque sur la libéralisation des données personnelles potentielles. C'est en cela qu'il faut redonner confiance aux citoyens, en expliquant qu'on peut décider de libérer des données et que le risque peut être assumé, ou pourquoi on ne le souhaite pas. C'est le non-dit qui génère le manque de confiance.

Simon CHIGNARD

Vous évoquez déjà l'une des réponses au problème qui passerait par davantage de transparence. Nous avons échangé sur la protection contre les attaques, sous l'angle de la protection des systèmes d'information, et sur la protection des données à caractère personnel.

LA QUESTION DE LA CONFIANCE EST-ELLE CIRCONSCRITE ENTRE LES HABITANTS ET LES COLLECTIVITÉS ? EXISTE-T-IL UNE QUESTION DE CONFIANCE ENTRE LES TERRITOIRES ET L'ÉTAT, ENTRE LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS ?

Delphine JAMET

La question n'est pas tant celle de la confiance, que celle de la transparence, ou de la crainte de se comparer. Il me semble qu'il s'agit davantage de méfiance que de confiance.

Bertrand MONTHUBERT



En 2019, nous avons réalisé un sondage sur la confiance envers la donnée. Il est consultable sur le site d'Ekitia. Il a montré que selon la typologie d'acteurs pouvant utiliser la donnée, la confiance apportée par ceux qui ont répondu au sondage n'était pas du tout la même. En effet, lorsqu'il s'agit d'accorder sa confiance à des institutions diverses pour utiliser la donnée, la réponse est positive à 75 % lorsqu'il s'agit des hôpitaux,

62 % lorsqu'il s'agit des collectivités territoriales, à 46 % dans l'État, à 12 % dans les réseaux sociaux. Cela met en évidence une gradation très nette, que l'on retrouve d'ailleurs dans de nombreux autres domaines, notamment dans les enquêtes du CEVIPOF. La question consiste finalement à savoir ce qui peut m'arriver si tel ou tel acteur peut accéder à mes données, car l'impact n'est pas du tout le même, selon que l'utilisateur des données est un service fiscal, un service municipal, ou un service commercial. La confiance est dès lors accordée de manière différenciée. Ce qui est très frappant en revanche, c'est que la confiance augmente quand les acteurs sont traités ensemble, plutôt que séparément. Le fait de pouvoir mélanger des acteurs publics et privés peut être générateur de confiance.

Simon CHIGNARD

Si je comprends bien, d'après ce sondage, le facteur de proximité joue très clairement en faveur de la confiance. J'entends aussi que le pouvoir de nuisance des services fiscaux peut inquiéter davantage que celui d'une mairie.

D'AUTRES ÉLÉMENTS PERMETTENT-ILS D'EXPLIQUER LES RAISONS POUR LESQUELLES LES CITOYENS AURAIENT DAVANTAGE CONFIANCE DANS LEUR MAIRIE QUE DANS D'AUTRES INSTITUTIONS ?

Bertrand MONTHUBERT

La proximité est en effet un facteur très important. De manière générale, les citoyens ont davantage confiance dans le maire que dans le conseil départemental, plus confiance dans le conseil départemental que dans le conseil régional, etc. La proximité est un facteur de confiance parce que l'on accorde sa confiance aux personnes que l'on a sous la main, on connaît les orientations, que l'on peut interpeller si les choses se passent bien. C'est certainement là qu'il y a quelque chose à prendre en compte. En effet, quand on parle de partage de données, on peut avoir le sentiment d'être dans le monde virtuel et dans la technologie, dans un système très éloigné de nous. Or, en réalité, il est ici question de sujets profondément humains. Un des éléments majeurs dans la capacité à développer toutes les techniques de Big Data et d'intelligence artificielle, n'est pas tant la question de savoir-faire scientifique, que celle des questions humaines, de gestion des rapports sociaux, et de la manière dont on fait en sorte que les individus adhèrent, ou sont en mesure de refuser, en fonction des usages qui seront faits des données.

Simon CHIGNARD

Vous venez de dire que les citoyens accordent moins leur confiance à la région qu'au département ou à sa métropole. Et il s'avère que nous accueillons un élu régional.

LA CONFIANCE ACCORDÉE DANS L'UTILISATION QU'UN TERRITOIRE FERA DES DONNÉES EST-ELLE DU RESSORT DE L'ACQUIS, DU CONSTRUIT OU SE DÉMONTRE-T-ELLE ?

Jérôme TRÉ-HARDY

Je suis ravi de pouvoir échanger sur ce sujet très intéressant avec vous. En préambule, je crois qu'il existe un vrai fantasme autour de la donnée. Je peux comprendre les craintes des citoyens et des entreprises sur l'utilisation qui est faite de la donnée.



Si l'on s'arrête sur ce qui s'est passé pour certains CHU et pour la collectivité de Caen, cela donne à voir un phénomène très inquiétant.

Je suis assez choqué de la façon dont on utilise les données en Chine, concernant le passeport social qui permet de collecter des notes en fonction de son comportement, ce qui peut influencer sur la vie quotidienne d'un citoyen. Si l'on se glisse dans la peau d'un individu qui n'est pas plongé quotidiennement dans le monde de la donnée, le contexte peut être vécu comme anxiogène, et ne

prête pas à la confiance. C'est pourquoi il est essentiel de bien expliciter et rendre concret l'utilisation qui est faite de la donnée. Par ailleurs, on se rend bien compte des différents niveaux de lecture. Il n'y a pas un niveau de confiance, mais différents niveaux de confiance entre les citoyens et les collectivités, entre entreprises et citoyens, etc. Le sujet est protéiforme et explique aussi cette difficulté. De ce fait, rien n'est acquis. La confiance ne se décrète pas, mais elle se démontre. La donnée est un terme à la mode, et il faut y être extrêmement attentif. En tant qu'acteur public, la région a encore beaucoup de travail à faire. Il convient de rester humble sur notre positionnement, que l'on soit une collectivité ou l'État, et être attentif sur ce qu'on donne à voir aux citoyens.

Simon CHIGNARD

Il n'y a pas de confiance, il n'y a que des preuves de confiance. Nous venons ainsi de définir le problème auquel s'atteler.

UNE AUTRE IDÉE, QUI A BEAUCOUP CIRCULÉ, CONSISTE À DIRE QUE LES COLLECTIVITÉS ET LES TERRITOIRES SONT BIEN PLACÉS POUR ÊTRE DES TIERS DE CONFIANCE. OR, SI CE SONT DES TIERS, DE QUOI ET DE QUI SONT-ILS LES TIERS? EN EFFET, UN TIERS DE CONFIANCE N'EST A PRIORI PAS DANS UNE TRANSACTION.

Patrick CHAIZE

L'étude réalisée par Ekitia est très intéressante et révélatrice de ce qu'on peut appréhender de façon intuitive. Je crois sincèrement que la confiance s'établit par une relation humaine, laquelle se construit dans la

relation de proximité. De ce fait, il est facile de penser que la collectivité la plus proche, donc la commune, est la mieux placée pour donner confiance aux concitoyens. Mais cette réalité est aussi due à l'histoire. Les communes et les maires possèdent aussi, par leur fonction historique, cette marque de confiance. Rappelons que les communes ont la charge de l'état civil, les maires sont des officiers de police judiciaire, des représentants de la collectivité pour les délégations de services publics. Il est facile de trouver des réalisations qui ne posent pas de difficulté a priori quand elles sont portées par la commune, alors que ce sont des sujets qui pourraient poser question. Je pense notamment à la vidéoprotection, qui, lorsqu'elle reste un sujet local, est instaurée avec confiance. Si la vidéoprotection était confiée à l'État, je suis persuadé que les réactions seraient beaucoup plus vives, et que le déploiement rencontrerait un problème d'acceptabilité bien plus important. C'est pourquoi je suis convaincu que pour donner de la confiance, le meilleur échelon est le plus proche des concitoyens, donc le niveau communal.

Delphine JAMET

Toutes les communes n'ont pas forcément les moyens d'être des tiers de confiance. Il reste donc très délicat de dire qui est le mieux à même d'être ce tiers de confiance. La question consiste donc à savoir comment s'unir pour être, ensemble, un tiers de confiance. Il faut fédérer autour du territoire les agences privées, les agences d'urbanisme, les agences locales, la CCI, etc. pour récupérer ces données, générer ces échanges et instaurer la confiance. Cela passe par le fait d'être celui qui parle à tout le monde, et dans ce cadre, la collectivité est l'interlocutrice de tous les autres acteurs et doit les fédérer. Il est également important que la collectivité impose aux prestataires les règles d'utilisation et de partage de la donnée. À cet effet, il convient de contractualiser de manière officielle, tant auprès du concédant que de l'attributaire. Il s'agit de construire cette relation dans les écosystèmes, qui comportent différents échelons, dont la commune, l'agglomération, la métropole, le département, la région, l'État. La grande difficulté réside dans le fait qu'au milieu de ce capharnaüm, il faut savoir où aller chercher la donnée, et c'est ce qui nous intéresse. Il me paraît important de remettre de la transparence pour cesser de déposer les mêmes données à plusieurs emplacements à la fois. Il faut remettre un peu d'organisation dans ces processus.

Simon CHIGNARD

Je reviens sur la question du tiers de confiance, avec un exemple très simple. Le fait de déjeuner dans un restaurant et de régler avec une carte bancaire fait intervenir différents acteurs, dont le client, le restaurateur et le groupement bancaire. En l'occurrence, le tiers de confiance est le système qui permet au restaurateur d'être certain d'être payé, et au consommateur d'être certain que le numéro de sa carte bancaire n'est pas récupéré.

QUE FAUT-IL ENTENDRE LORSQU'ON DIT QU'UNE COLLECTIVITÉ EST TIERS DE CONFIANCE ?

Bertrand MONTHUBERT

Ce terme est ardu, car il a des significations bien précises, mais vous l'utilisez dans un sens un peu large. En premier lieu, comme cela est rappelé dans le titre de cette table ronde : le traitement des données passe par le partage entre de nombreux acteurs. C'est un besoin prégnant. Les Geodatadays se tenaient très récemment en Nouvelle-Aquitaine. Abordant la problématique des incendies dramatiques dont la région a été victime au cours de l'été 2022, la carte utilisée pour gérer les incendies a été présentée, celle-ci renfermant 350 couches de données, ce qui implique un volume considérable de partages de données, entre des fournisseurs de données qui peuvent être de toutes natures. Il peut s'agir d'individus puisque la forêt appartient en partie à des propriétaires privés, des communes, des services d'entretien des forêts, etc.

La question du tiers n'est pas simple puisqu'il ne s'agit pas là de traiter entre deux institutions, ou entre un restaurateur et son client. Il s'agit au contraire de définir la structure dans laquelle la diversité des acteurs à réunir pour avoir accès aux différentes données doit donner suffisamment de confiance, pour que le traitement des données s'opère dans le respect de plusieurs critères :

- 1) qu'il y ait une légitimité à faire du traitement de données, c'est la question de l'éthique ;
- 2) que l'on soit dans un modèle économique dans lequel personne ne sera spolié, ce qui n'est pas toujours le cas dans le monde numérique aujourd'hui ;
- 3) que cela soit fait avec des technologies qui permettent de mettre en œuvre ces éléments de manière totalement sécurisée. C'est une question centrale étant donné le niveau d'attaques. Pour autant, la question n'est pas seulement celle de la cybersécurité, mais aussi celle des protocoles technologiques à mettre en place.

D'une certaine manière, le tiers de confiance serait l'organisation permettant de se donner des règles solides pour encadrer tout cela, et dans lequel, tous les citoyens, les acteurs économiques, les acteurs politiques, etc., considèrent que le travail paraît être cohérent au regard des valeurs que chacun porte, et qui font que les usages qui seront mis en œuvre pour la prévention des risques, la transition énergétique, et autres, qui nécessitent des partages de données, se dérouleront dans des conditions inspirant confiance.

Simon CHIGNARD

Merci pour cet éclairage intéressant. Quelles sont les actions mises en œuvre par les collectivités et les territoires ? Il a beaucoup été question des chartes, et de nombreuses autres initiatives. Je vous propose un tour d'horizon de ces actions, en gardant à l'esprit que les rôles des collectivités peuvent être multiples quand il s'agit de données. En effet, la collectivité produit, collecte, met à disposition et exploite des données. Les territoires peuvent chercher à fixer les règles, c'est l'exemple de la charte de la donnée métropolitaine de Nantes, reprise par d'autres collectivités. Je souhaiterais vous entendre sur ces initiatives : que se passe-t-il sur vos territoires, qui selon vous, contribue à créer un cadre de confiance ?

CONCERNANT LA BRETAGNE, VOUS M'AVEZ PARLÉ, MONSIEUR TRÉ-HARDY, DE LA CRÉATION D'UNE IDENTITÉ NUMÉRIQUE BRETONNE. POUVEZ-VOUS NOUS PRÉSENTER CE PROJET ET NOUS DIRE EN QUOI IL CONTRIBUE À RÉPONDRE AUX BESOINS DE CRÉATION D'UN CADRE DE CONFIANCE ?

Jérôme TRÉ-HARDY

Au sein du Conseil régional, nous avons une conscience aiguë du fait que le numérique est le vecteur des transitions à venir, qu'elles soient économiques, écologiques ou sociales. C'est un sujet éminemment politique et démocratique. Plutôt que de souveraineté, qui est un mot un peu à la mode, je parle plutôt de liberté de choix. Le numérique doit laisser la liberté de choix aux citoyens. Dès lors que ce postulat était posé, nous avons réfléchi à apporter ce service aux citoyens. La région lancera prochainement une plateforme appelée « moncompte.bzh », directement liée à la réflexion européenne portant sur la gestion de l'identité et le wallet (portefeuille). En effet, en dépit des doutes que les utilisateurs peuvent avoir sur l'usage de leurs données, ils sont prêts à les donner dès qu'ils y trouvent un intérêt suffisant. Il suffit de regarder l'usage des comptes Facebook ou Instagram qui en sont la parfaite démonstration.

L'inscription sur un site Internet nécessite la création d'une identité numérique. Chacun, nous avons des dizaines, voire des centaines, d'identités numériques. Parmi les services rendus aux citoyens, nous souhaitons proposer aux Bretonnes et aux Bretons de disposer d'un seul identifiant, donc d'une seule identité numérique, permettant de se connecter à l'ensemble des sites de la collectivité de la région Bretagne, et potentiellement à l'avenir des autres collectivités, le principe étant de ne pas avoir besoin de redonner son identité. L'autre enjeu est la capacité à gérer les données fournies. De façon simple et transparente, les Bretonnes et Bretons auront le choix de donner accès ou non à certaines données. Ce projet sera lancé d'ici la fin de l'année. C'est un exemple très concret des actions menées par la région Bretagne à ce sujet. L'État prenant également part à ce projet, la région s'appuie également sur le dispositif France Connect, qui simplifie l'usage des identités. Le projet s'appuie également sur d'autres briques de projet, comme la réflexion autour d'un pivot commun de données. En tout état de cause, quand il est question de données, il faut tous parler le même langage, de manière à fluidifier l'accès à la donnée. Notre ambition est de montrer aux citoyennes et citoyens que pour une collectivité, le gain de confiance consiste à rendre très lisibles les données qu'ils souhaitent partager ou non. Le citoyen doit lui-même décider de l'information qu'il souhaite donner.

Simon CHIGNARD

Je retiens de votre propos que régler la crise de perte de confiance peut passer par des logiciels et des dispositifs, et ne se limite pas aux déclarations de principe et aux textes.

Jérôme TRÉ-HARDY

C'est exactement cela. Cette remarque montre que l'enjeu n'est pas tant le numérique que l'usage qui en est fait. Au-delà des textes, il convient de donner à voir les usages qui en est fait. Le numérique peut aussi apporter des solutions, et ne pas se limiter aux chartes.

Simon CHIGNARD

Il ne faudrait pas pour autant que cela dévalue le rôle des chartes.

MONSIEUR MONTHUBERT, VOUS AVEZ ÉVOQUÉ LES DÉMARCHES D'EKITIA. L'UNE DES PREMIÈRES ÉTAPES ÉTAIT LA PUBLICATION DE LA CHARTE ÉTHIQUE DE LA DONNÉE. QUELLE EST SA FINALITÉ ?

Bertrand MONTHUBERT

Le point de départ de la réflexion était précisément la question de la confiance et de comprendre les raisons pour lesquelles les citoyens n'ont pas confiance. Nous avons identifié plusieurs freins au déploiement de projets portant sur la donnée. Par exemple, les chercheurs travaillant sur les inégalités sociales de santé ont besoin d'accéder à deux types de données : les données de santé et les données sociales. Ils peuvent éventuellement travailler sur les bases de données des hôpitaux, mais dans ce cas, ils ne disposent pas des données sociales. Ces chercheurs rencontrent de grandes difficultés pour mener leurs travaux de recherche, y compris dans des situations d'urgence comme celle du Covid. Alors que les travaux étaient financés en urgence par l'ANR, il leur a fallu 18 mois pour collecter les données dont ils avaient besoin, ce qui est ahurissant dans un contexte dans lequel tous les cadres avaient été dépassés. Ce problème vient du fait que les acteurs qui peuvent donner accès à leurs données ignorent s'il est légitime ou pas de le faire. Ils étudient la question de la réglementation, ce qui n'est pas si simple, puisque l'on est vite confronté au RGPD. Or, le RGPD comprend une dérogation permettant l'utilisation des données à des fins scientifiques et de recherche, le tout étant encadré très strictement par la CNIL, ce qui rend le tout peu fonctionnel.

Ekitia a identifié la nécessité de mettre en place un cadre d'interprétation et d'analyse vis-à-vis des projets et des usages, afin de savoir s'il était légitime de les porter ou pas. La réponse a été la charte éthique. Nous avons, au sein d'Ekitia une grande spécialiste de l'éthique. Une commission a donc travaillé à l'élaboration cette charte éthique de la donnée, qui est très transversale. La démarche de Nantes, à travers la charte métropolitaine de la donnée qui s'applique à toutes les collectivités territoriales, est très intéressante.

Au sein d'Ekitia, nous avons considéré qu'il fallait aller plus loin en créant un label. En effet, cette charte permet d'accompagner des acteurs souhaitant s'inscrire dans une démarche éthique, pour voir comment leur projet data peut être conforme à la charte éthique. Aujourd'hui, la thématique de l'éthique prend de plus en plus d'ampleur. Il y a quelques années, on craignait que cela freine certains projets. Or, c'est précisément le contraire. Je pense que l'absence de cadre éthique est un frein en lui-même. Aujourd'hui, tous les acteurs affichent leur volonté de faire de l'éthique, mais cette volonté n'est pas un simple affichage.

Pour autant, il faut en simplifier la lecture. Le label est précisément là pour apporter de la lisibilité à ces questions.

Les cinq premiers labels ont été lancés et permettront de savoir si des projets portés par différents acteurs (une collectivité territoriale, une entreprise dans la vidéoprotection, etc.) s'inscrivent bien dans une démarche éthique. Nous espérons à travers ce label que la compréhension des problèmes d'éthique sera plus simple pour les usagers.

Simon CHIGNARD

Justement, dans l'idée d'améliorer la lisibilité et la simplification, vous aviez évoqué le projet d'étiquetage, comme un équivalent au Nutriscore.

LE LABEL PEUT-IL PERMETTRE DE DÉFINIR UN DEGRÉ D'ÉTHIQUE ?

Bertrand MONTHUBERT

Non. Le label permet de savoir si un projet est éthique ou pas. La réponse ne peut être que oui ou non.

Simon CHIGNARD

MADAME JAMET, QUELS SONT LES PROJETS PORTÉS PAR BORDEAUX MÉTROPOLE ?

Delphine JAMET

Bordeaux Métropole porte le même projet que la Bretagne, avec le principe de ne saisir qu'une seule identité numérique, en lien avec France Connect. J'ai demandé aux services de faire du design de service, de sorte à construire le produit final avec les usagers, afin de leur donner confiance. Cette action est menée à l'échelle métropolitaine, pour que les usagers puissent utiliser une seule identité sur l'ensemble des services métropolitains et municipaux. Ce projet développé par Bordeaux Métropole a été lauréat du plan France Relance. Je pense d'ailleurs que sur l'ensemble des territoires, mutualiser davantage certains services ou projets a un vrai sens.

Pour l'instant, Bordeaux Métropole n'a pas encore établi de charte. Nous organisons la gouvernance interne de la donnée qui est un des fondamentaux. Au printemps dernier, nous avons organisé le printemps de la donnée, à destination des agents. Nous avons en effet besoin que les agents s'emparent de ce sujet, et libèrent leurs données. Pour l'instant, les agents considèrent qu'ils n'ont pas à partager les données entre services, notamment celles qu'ils ont produites. Il est essentiel de promouvoir cette culture de la donnée au

sein des entreprises et collectivités, afin que les données soient partagées en interne.

Ensuite, il est possible de tourner vers le partage des données à l'extérieur, soit à travers des clauses figurant dans des cahiers des charges, soit dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêts, afin de limiter le free floating, sur les communes de la métropole qui ont voulu intégrer ce dispositif. Une AMI n'est pas une DSP, et c'est donc une autre occupation du domaine public, avec moins de contraintes. Toutefois, nous avons ajouté une clause de récupération de la donnée auprès des opérateurs qui seront retenus. La clause prévoit d'ailleurs que potentiellement, Bordeaux Métropole pourrait libérer la donnée en Open Data. C'est un moyen de contrôler ce qui se pratique sur le territoire. Il existait jusqu'alors une charte d'utilisation du domaine public avec les opérateurs de free floating, mais aucun autre moyen de contrôle. Je pense que définir le moyen de récupérer ces données sert l'intérêt général. Par ailleurs, les citoyens seront très actifs sur ce sujet, afin de contrôler si les objets connectés sont au bon endroit sur le domaine public. Cela donne lieu à une sorte d'autovérification du citoyen. Nous intégrons des clauses systématiques dans les DSP. Nous en parlons beaucoup avec les différentes agences, notamment l'agence d'Urbanisme de Bordeaux et de Gironde qui n'a jamais partagé ses données. Le partage des données nécessite un important travail d'acculturation de ces services.

Simon CHIGNARD

LE FREE FLOATING EST UN EXEMPLE DE TIERS DE CONFIANCE ENTRE LA COLLECTIVITÉ QUI PRODUIT LA DONNÉE ET LES HABITANTS QUI PEUVENT LA RÉUTILISER. JE COMPRENDS QUE CE PROJET EST TRÈS ATTENDU.

Patrick CHAIZE

En réaction à ce qui vient d'être dit, nous faisons face à un paradoxe : la problématique de donner des données, et le fait que ces données n'ont pas toutes la même importance. Parler de « fantasme de la donnée » est peut-être finalement le bon terme. En effet, certains détenteurs de données pratiquent une forme de protectionnisme démesurée, qui n'est pas dictée par la sécurité, mais par l'instinct de propriété. C'est une attitude qu'il faut faire évoluer. Plus qu'une charte, nous avons besoin d'un cadre de partage de la donnée et une vraie réflexion autour des initiatives permettant de libérer les données.

Simon CHIGNARD

NOUS POURRONS REVENIR SUR LA QUESTION DU CADRE NOTAMMENT AVEC L'INSPIRATION EURO-PÉENNE. NOUS ACCUEILLONS LAURE LUCCHESI, REPRÉSENTANT LA DINUM.

Laure LUCCHESI



Bonjour, j'ai été très attentive à vos échanges.

Il m'est difficile d'intervenir puisque, si j'ai bien compris, l'État, que je représente, se situe en avant-dernière position en termes de confiance, juste avant les réseaux sociaux.

Simon CHIGNARD

AVEZ-VOUS DES RÉACTIONS PAR RAPPORT À CE QU'IL S'EST DIT ?

Laure LUCCHESI

De nombreuses choses ont été dites et des actions ont été mises en œuvre avec succès sur le thème très large de la confiance. Je peux revenir sur ce que l'État peut apporter sur cette question. Incidemment, je tenais à préciser qu'une partie de notre travail ces deux dernières années a consisté à financer des actions concrètes organisées dans le cadre du plan France Relance. Cela a permis de faire avancer la mise en place de certains services. Nous réfléchissons à prolonger ces financements via des fonds d'investissement opérés par les différents ministères en descendant vers les collectivités territoriales, de manière à maintenir ce soutien à l'action concrète des différents acteurs territoriaux en matière de données. Il s'agit d'un coup de pouce, sous forme de cofinancements de certains projets. Les guichets ouverts dans France Relance pour les projets permettant l'échange et le partage de données sont les guichets qui ont recueilli le plus de succès et qui ont financé le plus grand nombre d'initiatives, ce qui montre l'intérêt porté à cette thématique.

En tant qu'acteur de l'État, notre rôle porte aussi sur la structuration et sur le fait d'assurer une certaine cohérence dans les initiatives que l'État finance. Le rôle de l'État est bien entendu de participer à l'élaboration

de règles de jeu, ce qui est fait sous forme de charte, notamment à l'échelle territoriale. Nous contribuons à l'élaboration des positions françaises dans le cadre de réglementations supranationales. Enfin, nous travaillons à la mise à jour du cadre juridique national : la loi et les décrets d'application. De nombreuses dispositions ont été mises en place au moment de la promulgation de la loi pour une République numérique. Le RGPD est venu compléter cette réglementation. Récemment, sur la question de l'échange de données entre acteurs habilités à en connaître, un travail a été fait avec la loi 3DS et les décrets d'application, qui vont encore plus avant dans la notion de facilitation de l'échange de données entre administrations, et à destination des collectivités territoriales.

Simon CHIGNARD

CELA FIXE UN CADRE, MAIS EN QUOI L'ACTION D'ETALAB CONTRIBUE-T-ELLE À TRANSFORMER CE CADRE ?

Laure LUCCHESI

J'insiste, car le fait de simplifier l'accès à certaines données nous permet d'entrer dans le cadre de l'administration proactive, et d'aller au-devant des besoins des usagers pour attribuer automatiquement certains droits. Ce sont des avancées majeures. Au-delà du cadre se pose la question de la doctrine d'usage et de l'interprétation de ce cadre, ce à quoi participe Etalab. Il s'agit non seulement de faciliter au maximum la circulation de la donnée, mais aussi d'apporter de la traçabilité sur l'usage qui est fait de ces données, donc informer les citoyens et les usagers des services publics sur les échanges de données entre les administrations habilitées. Cela implique de dire aux citoyens les données que l'on possède les concernant et la manière dont on les exploite. Concernant la transparence et la traçabilité, je voudrais rappeler tout le travail accompli sur la transparence algorithmique. De plus en plus d'administrations utilisent les algorithmes, dont il faut savoir expliquer les règles générales et la manière dont on parvient à une gestion individuelle. Tout ce travail est extrêmement important à l'échelle étatique. Plus concrètement, avec d'autres acteurs, à l'échelle d'Etalab et de la DINUM, nous disposons d'une palette d'outils pour faciliter la circulation des données.

Vous avez évoqué France Connect, mais cela passe aussi par d'autres petits outils, comme Data Pass, qui facilite l'obtention de jetons permettant d'utiliser les données échangées par des dispositifs techniques.

Etalab joue aussi ce rôle transverse de faciliter le plus concrètement possible la mise à disposition de données, et de mettre à disposition des tiers, des outils pour leur permettre d'accéder facilement aux données. En lien avec l'écosystème des utilisateurs, nous menons un travail de structuration des données. C'est notamment le travail qui est fait autour des schémas de données, mené avec un certain nombre de collectivités territoriales. Le but est de faire en sorte que lorsque des données peuvent être assemblées et compilées, le tout soit structuré sur un même schéma de sorte à en faciliter l'utilisation.

Je souhaitais aussi revenir sur la question de l'organisation et la gouvernance. Dans la loi pour une République numérique apparaît la notion de données de référence, et de service public de la donnée. En matière de confiance, l'un des aspects consiste à savoir identifier les données faisant foi, les données référentielles, de sorte à utiliser prioritairement celles-ci, surtout lorsque les données sont disponibles à profusion, et qu'il est difficile de savoir si des standards existent. Dans la loi pour une République numérique, ce point concerne essentiellement les données ouvertes, donc les données Open Data, à disposition de tous. C'est le cas de la base adresses nationales. Mais, dans la deuxième version du service public de la donnée de référence, il est spécifié que certaines données produites par certaines administrations font foi et doivent être communiquées aux autres administrations. Il pourrait même être imaginé de renforcer le fait que l'usage des données de référence est obligatoire, notamment pour les administrations publiques. Je vous invite à y réfléchir, car un chantier de prolongation de ces travaux portant sur les données de références et le service public de la donnée sera ouvert prochainement.

Simon CHIGNARD

L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PEUT CONTRIBUER AU SERVICE PUBLIC DE LA DONNÉE, CE QUI INCLUT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. IMAGINE-T-ON D'AUTRES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ?

Laure LUCCHESI

Je pense qu'une concertation et une consultation seront organisées pour faire remonter, dans les différentes instances de dialogue avec les collectivités territoriales, des cas concrets d'usage dans lesquels les échanges de données entre l'État et les collectivités territoriales ne sont pas optimaux.

Sur la base de ces cas, des propositions pourront être émises, de sorte à compléter les bases de données de référence.

Simon CHIGNARD

Je vous remercie pour ce tour d'horizon très large et complet de l'ensemble des actions menées. On retrouve d'ailleurs à différents niveaux la nécessité de définir un cadre, une doctrine, des principes, et les mettre en œuvre à l'appui de dispositifs techniques.

Bertrand MONTHUBERT

Laure LUCCHESI évoque des points très importants. Je reviens en particulier sur la question de la création des référentiels et des données de référence. Ce sont des facteurs sur lesquels je travaille beaucoup dans le cadre de mes fonctions de Président du CNIG. J'insiste sur le fait que cela semble aller de soi, mais ce n'est vraiment pas le cas. Le fait d'utiliser les mêmes données paraît être une évidence, mais en réalité, de multiples organisations ont été conduites à construire leur propre système de données, avec leur propre nomenclature, pour répondre à leur propre besoin. Or, dès lors que les nomenclatures utilisées diffèrent, les bases données ne correspondent pas. Derrière le propos de Mme LUCCHESI sur l'usage des mêmes bases de données pour tous, il peut y avoir des situations un peu explosives. Par exemple, sur des sujets aussi importants que l'artificialisation nette des sols, qui est un important sujet de tension, avec des enjeux tout aussi importants, la manière de décrire les modes d'occupation des sols n'est pas la même partout. Certaines collectivités territoriales ont mis en place des systèmes d'occupation des sols avec des nomenclatures qui ne sont pas les mêmes que le référentiel déployé par l'État. Il faut donc que se développe ainsi un langage commun, et l'enjeu à définir des standards est majeur. En effet, faute de langage commun, il ne peut y avoir de confiance. Aujourd'hui, la question de la défiance du citoyen français est majeure, on le voit dans toutes les enquêtes internationales. C'est pourquoi nous devons impérativement prendre en compte cet enjeu. Si nous ne sommes pas capables de disposer des mêmes éléments de référence, qui assurent que l'on parle bien de la même chose, alors le débat public et démocratique est impossible. Cela signifie qu'il faut des concertations extrêmement variées entre les différents acteurs.

C'est d'ailleurs ce à quoi appelle Mme LUCCHESI, ce que je salue. Je crois que les collectivités n'entendraient pas que l'État leur impose quoi que ce soit. Il faut donc parvenir à construire tous les cadres permettant aux différentes strates de travailler ensemble à la définition de ce langage commun. Cela peut bien entendu être l'occasion d'associer différentes associations, dont la FNCCR, et des acteurs privés, ce que nous faisons dans le cadre d'Ekitia.

Jérôme TRÉ-HARDY

En effet, dans la construction de notre projet d'identité bretonne, nous avons très rapidement pris conscience de la nécessité de parler le même langage. Cependant, j'insiste également sur la difficulté à parler ce même langage, qui est souvent localisée au niveau des DSI, car cela emporte un changement de paradigme extrêmement important. Il ne faut pas négliger l'importance de qui produit ces données et qui les gère. Par ailleurs, je pense que l'État a un rôle à jouer dans ce domaine. En Bretagne, nous avons mis en place un Observatoire des achats publics, qui permet d'objectiver les pratiques des collectivités publiques. En région Bretagne, un site à accès libre a été ouvert. Au risque de paraître un peu clivant, je pense que c'est un exemple très concret du fait que la contrainte législative donne aussi un cadre qui permet aux uns et aux autres d'opérer. En l'occurrence, le fait que l'État ait donné un cadre a aidé la région Bretagne à structurer son discours au niveau local. Les sujets numériques nécessitent cette transversalité extrêmement complexe à mettre en œuvre entre les différentes strates des collectivités.

Delphine JAMET

Je suis très normative sur la question de la donnée, car je pense que c'est fondamental. Nous devons impérativement nous engager vers l'interopérabilité, il faut mieux structurer les données et cela ne peut se faire qu'en collaboration. C'est une tâche de longue haleine qui nécessite énormément d'échanges et de dialogues entre différents métiers. J'ajoute qu'il faudrait renforcer un peu la contrainte. En effet, le schéma de données pour les marchés publics offre beaucoup d'options. Or, ces schémas de données permettent de réaliser l'évaluation des politiques publiques et de savoir, lorsque tous les champs sont saisis à qui un marché public a été attribué, pour quel montant. Or, de nombreux champs sont optionnels, ce qui empêche d'aller au bout de la démarche. De mon point de vue, la loi pour une République numérique a été une très grande avancée et elle mériterait d'être renforcée pour la rendre plus contraignante sur certains domaines, et permettre de travailler plus facilement sur

les schémas de données. Je sais que cela représente une lourde charge pour Etalab, mais nous comptons sur eux !

Simon CHIGNARD

En résumé, il faut plus de contraintes et de normes.

Laure LUCCHESI

Je voyageais vers Lens en compagnie d'Axelle LEMAIRE, qui a porté la loi pour une République numérique, avec laquelle j'échangeais sur l'impact de cette loi. Compte tenu du niveau de contrainte, la construction des schémas de données est une démarche qui prend du temps. La première étape a consisté à découvrir les données, sans trop forcer la standardisation, pour faire en sorte de toucher du doigt l'important potentiel de la donnée, sans être trop contraignant. Aujourd'hui, compte tenu de la maturité croissante sur ce sujet, il serait possible de revenir sur des dispositifs plus normatifs. Cependant, la gouvernance est complexe. Monsieur MONTHUBERT et Monsieur CHAIZE savent quelles étapes nous avons dû traverser pour déployer la base adresse nationale, puisque nous avons un peu trop oublié les collectivités. La loi 3DS a permis de bien recadrer les choses. À la fois, les systèmes d'information sont dictés par des usages métiers construits d'une certaine manière, ce qui rend l'harmonisation difficile, et nous jouissons aussi d'une de meilleure expérience sur ces questions.

Simon CHIGNARD

Pour conclure vos échanges, je voudrais aborder le thème de l'Europe, que nous abordé en filigrane. En 2020, la Commission européenne a publié sa stratégie sur la donnée, qui commence à se décliner en 2022.

UN ACTE SUR LA GOUVERNANCE DES DONNÉES VIENT D'ÊTRE ADOPTÉ, ET UN DATA ACT EST TOUJOURS EN NÉGOCIATION. QUE VA CHANGER CE CADRE EUROPÉEN ?

Bertrand MONTHUBERT

Ce cadre est le bienvenu, c'est une avancée. Nous avons besoin en Europe de nous doter d'une stratégie et d'une doctrine de la donnée, forcément différente de celles des États-Unis, des BATX et du monde asiatique, qui n'est pas porté par les mêmes valeurs politiques. Ce cadre commence à se décliner, en donnant des rôles définis aux différents acteurs. Il est important que nous posions chacun les jalons pour nous inscrire dans cette stratégie et dans ce mouvement.

En particulier en France, nous ne sommes pas assez connectés sur ce qui se déroule en Europe, et pas suffisamment présents pour influencer sur la manière dont les stratégies se construisent, même si l'Etalab est un acteur important permettant de peser sur les réglementations européennes. Nous devons intervenir, nous tous, et c'est le cas dans le cadre d'Ekitia qui répond à toutes les consultations de la Commission européenne. Nous nous inscrivons notamment dans le projet de créer un espace territorial de données qui aura la particularité d'être ancré dans le territoire, alors que les espaces de données européens sont plutôt ancrés sur des filières verticales. Notre objectif est de déployer un territoire de données trans sectoriel.

Patrick CHAIZE

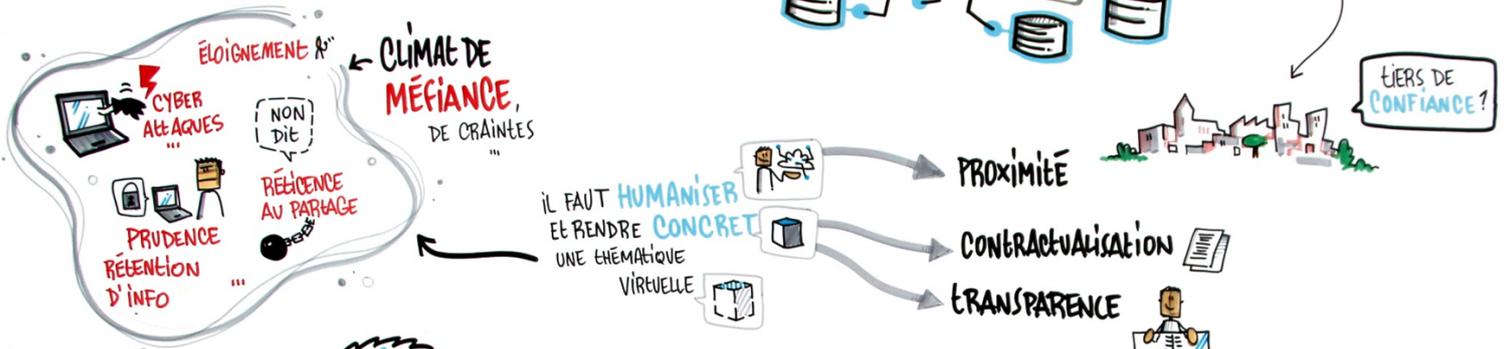
Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut un cadre qui soit enrichi par les expériences des territoires. Je rapproche cette notion des SIG, qui ont été développés il y a quelques années dans d'autres secteurs d'activité, et pour lesquels le CNIG a joué un rôle prépondérant. Chacun partait alors dans sa direction avec sa propre vision, et il a très vite été démontré qu'un coordonnateur était nécessaire. Ce dispositif démontre aujourd'hui son efficacité. Puisque nous y sommes parvenus pour les SIG, cela devrait être possible pour les datas, avec cette notion supplémentaire et indispensable à prendre en compte : la cybersécurité.

Simon CHIGNARD

C'est bien noté. Merci pour votre éclairage et merci à nos nombreux participants.



CONSERVER UN CADRE DE CONFIANCE POUR LE PARTAGE & L'UTILISATION DES DONNÉES DANS LES TERRITOIRES



DU TEMPS POUR INTÉGRER UNE CULTURE DE LA DONNÉE

TRANSVERSALITÉ
 CONFIANCE & SÉCURISATION
 UN POTENTIEL ÉNORME

PARTAGER POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL



OLIVIER SAMPSON-



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

38^e Congrès FNCCR

DU 27 AU 29 SEPTEMBRE 2022
RENNES - BRETAGNE